

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 22 septembre 2022, se sont réunis, à la salle des fêtes de ST OUEN SOUS BAILLY, sous la Présidence de Monsieur Martial FROMENTIN Président.

SERVICE EAU POTABLE (AEP)

Membres		
en exercice	présents	votants
66	38	41

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
33	27	6

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Membres		
en exercice	présents	votants
62	34	37

Communes		
Adhérentes	représentées	non représentées
31	25	6

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Membres		
en exercice	présents	votants
64	36	39

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
32	26	6

Etaient présent(e)s : M.FROMENTIN (St-Martin-le-Gaillard) Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants, ayant atteint le tiers des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), S.GISSELERE C.HEDDE (Bailly-en-Rivière) J.C.CAJOT (Baromesnil) F.BOCLET (Bazinval) B.VIOLET G.BOIVIN (S) (Beauchamps-service AEP) A.TROUJESSIN G.DEBEAURAIN (Criel-sur-mer) E.PAYEN T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) B.DUNET C.LEMAITRE (S) (Douvrend - services AEP et ANC) C.ADAM (Etalondes) B.LAVOINE (Flocques) Yves COSSIN (S) (Fresnoy-Folny) G.DECAYEUX C.JOLY (S) (Guerville) S.DUBUC (Les Ifs) N.CATTEAU J.M.TASSERIE (Incheville) J.LECOURT M.DUMONCHEL (Londinières) V.WIPLIEZ (S) (Melleville) D.BOINET (Le Mesnil-Réaume) M.RASSE (Millebosc) J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) T.FORTIN (Puisenval) J.M.BEAURAIN F.MODARD (St-Ouen-sous-Bailly) J.P.PEQUERY (St-Pierre-en-Val) M.TRANEL C.GEST(S) (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX (Sept-Meules) P.MERLIN J.J DAGICOUR (Touffreville-sur-Eu)

Etaient suppléé(e)s : M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) L.LEROY (Douvrend - services AEP et ANC) G.DEBURE (Fresnoy-Folny) E.LANNEL (Guerville) A.JOIN (Melleville) J.COULOMBEL (St-Rémy-Boscrocourt)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : N.AVISSE-GROUT (Canehan) à M.FROMENTIN (St-Martin-le-Gaillard) C.RODIER à M.RASSE (Millebosc) S.KLAES à M.P.TAILLEUX (Sept-Meules)

Absent(e)s-Excusé(e)s : J.BLONDEL (Baromesnil) M.RENOIRE (Bazinval) C.LARCHEVEQUE R.LECONTE (Bellengreville) M.BIARD (Canehan) (Criel-sur-mer) M.DONA (Etalondes) S.GODEMAN S.RUELLOUX (Eu) M.MARTIN (Flocques) D.BOULENGER (Fresnoy-Folny) C.BOSCHER (Les Ifs) S.GOSSET M.GOSSET (Longroy) P.RECOULES (Melleville) D.LELONG (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE (Monchy-sur-Eu) G.FECAMP J.BEAUVAL (Petit-Caux) P.ANGER (Puisenval) S.TESSON (St-Martin-le-Gaillard) D.ROCHE (St-Pierre-en-Val) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères) S.HANIN G.HOULE (Wanchy-Capval)

Secrétaire de séance : Paul MERLIN

Date de publicité de l'avis de convocation : 23/09/2022

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical.

ORDRE DU JOUR :

1. Matières déléguées par le Comité Syndical au président
2. Informations : point sur les dossiers
3. Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
Commande publique :
4. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif
5. Prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif réhabilitées par le syndicat
6. Eau potable - Installation d'appareils de traitement des eaux par Ionic Eco
7. Avenant tarifaire – Contrat de concession de service public
8. Assainissement collectif : Contrôle de vente - Règlement de service
9. Cession des contrats signés avec ORANGE à sa filiale TOTEM pour les équipements de communication sur les réservoirs
Finances :
10. Fonds de Solidarité au Logement (FSL) - Convention avec le Département
11. Budget eau potable – Budget assainissement collectif : ajustement des crédits budgétaires par décision modificative
12. Attribution de l'indemnité de budget au comptable public
Ressources Humaines :
13. Protection sociale santé et prévoyance des agents de droit privé- participation du syndicat
14. Contrat d'assurance des risques statutaires- Adhésion, autorisation
15. Frais occasionnés par les déplacements des agents
16. Questions diverses

Le Président remercie M. le maire et les élus de ST OUEN SOUS BAILLY, d'accueillir les membres de l'assemblée, au sein de la salle communale.

Le quorum étant atteint, le Conseil syndical peut valablement délibérer.

M. Paul MERLIN est désigné secrétaire de séance.

Installation de conseillers :

Suite à la démission de M Christian BOUGUENNEC, le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu a désigné M. Jean-Jacques DAGICOUR, délégué titulaire en remplacement de M. BOUGUENNEC, et Mme Christine MERLIN, déléguée suppléante, en remplacement de M. Jean-Jacques DAGICOUR qui était suppléant. M. Paul MERLIN demeure délégué titulaire.

Le Président déclare installés M. Jean-Jacques DAGICOUR, délégué titulaire et Mme Christine MERLIN déléguée suppléante, représentant la commune de Touffreville sur Eu.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical du 31/05/2022.

MATIERES DELEGUEES par le Comité Syndical au Président

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 /07/2020 donnant délégation au Président en matière de marchés publics à procédure adaptée,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 31/05/2022 autorisant le Président à signer, avec SOGETI INGENIERIE, le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation des ouvrages d'eau potable (mise en place d'un local, d'un groupe électrogène et de réhabilitation de réservoirs), après négociation du montant en regroupant les tranches ferme et optionnelles en une tranche unique.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24/09/2020 donnant délégation au Président pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Président :

- La signature d'un devis de travaux de reprise du réseau d'assainissement collectif lotissement du soleil couchant à Brunville, avec la CFSP Véolia Dieppe, pour un montant de 13 389.95€ HT.
- La signature d'un devis de déplacement de la borne de puisage de BAZINVAL de la rue bonne entente à la rue du vert pignon, avec la CFSP Véolia Dieppe, pour un montant de 2 212.20€ HT.
- La signature d'un marché d'essais préalables à la réception des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, dans le cadre de la 88^e tranche avec l'entreprise SARL HALBOURG ET FILS (ST PIERRE BENOUVILLE). Le marché s'élève à 14 415.94 € HT pour la tranche ferme. Il s'élève à 2130.60 € HT pour la tranche optionnelle n°1, 2460.00 € HT pour la tranche optionnelle n°2, 5 357.50 € HT pour la tranche optionnelle n°3.
- La signature d'un marché de maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation des ouvrages d'eau potable (mise en place d'un local, d'un groupe électrogène et de réhabilitation de réservoirs), avec la société SOGETI INGENIERIE (BOIS GUILLAUME) pour un montant de 58 500 € HT (l'offre remise par SOGETI INGENIERIE après négociation).
- La signature d'un marché d'études géotechniques avec la société ECR ENVIRONNEMENT NORD OUEST, (76520 BOOS), dont le siège social est à LARMOR PLAGE. Ces études sont réalisées dans le cadre du renouvellement des conduites d'eau potable (88^e tranche d'eau potable). Le marché s'élève à 18 140 € HT.
- l'acquisition d'un logiciel destiné au service assainissement non collectif, pour un montant de 6765 € HT auprès de GRAPHinfo (23000 GUERET). La reprise de données existantes par ce prestataire s'élève à 2800 € HT et la maintenance annuelle à 595 € HT.
- la souscription d'un contrat santé collective à adhésion obligatoire pour les agents non cadres avec viasanté à effet du 01/09/2022. Garantie retenue : garantie santé du contrat FLEXEOSANTE Formule 400, pour une cotisation de 58.49€ par mois et par agent. Les montants sont susceptibles d'actualisation chaque année (+ 0.51 € par mois pack assistance).
- la souscription d'un contrat prévoyance collective à adhésion obligatoire pour les agents cadres avec viasanté à effet du 01/09/2022. Garantie retenue : risque invalidité et décès avec un taux de cotisation de 1.50.% sur la base du traitement brut dans la limite de la tranche A et 2.50 % dans la limite de la tranche B.
- la souscription d'un contrat prévoyance collective à adhésion obligatoire pour les agents non cadres avec viasanté à effet du 01/09/2022. Garantie retenue : risque invalidité et décès (minimum obligatoire) du contrat niveau «base», avec un taux de cotisation de 1.16 % sur la base du traitement brut dans la limite de la tranche A et 2.51 % dans la limite de la tranche B.

INFORMATIONS : point sur les dossiers

L'état d'avancement des dossiers en cours est présenté à partir d'un diaporama.

❖ Eau Potable

Sécurisation des ouvrages - Programme 2021/2022 : 80^{ème} tranche

L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les travaux de sécurisation du programme 2021/2022 est assurée par Aqua'Enviro. Les ouvrages concernés sont ceux de Brunville, Criel-sur-Mer Yauville et Captage, Etalondes, Fresnoy-Folny, Touffreville sur Eu, Villy- sur-Yères. Le maître d'œuvre pour la réalisation de travaux de mise en place d'un local, d'un groupe électrogène et pour des travaux de réhabilitation de réservoirs d'alimentation en eau potable est SOGETI. La pose de clôtures sera assurée par l'entreprise TROPARDY et la pose d'appareils de mesures par VEOLIA. Les demandes de subventions ont été adressées aux financeurs.

Bornes de puisage : 85^{ème} tranche

Depuis 2014, 16 bornes vertes ont été installées sur le territoire du syndicat pour éviter l'utilisation des bornes incendie, en vue de sécuriser le réseau. Leur utilisation par certaines professions a suscité des plaintes. Le projet de convention réglementant l'accès des bornes a été adressé en février aux maires concernés pour transmission aux professionnels ou collectivités susceptibles d'être intéressés. A l'heure actuelle, 13 conventions ont été retournées au syndicat. Des panneaux d'information, mentionnant les conditions d'utilisation, ont été installés à chaque borne cet été.

La borne de BAZINVAL condamnée depuis novembre dernier, a été déplacée à l'angle de la rue du vert pignon et de la rue qui mène au réservoir, afin que les usagers ne soient plus affectés lors de la prise d'eau à la borne. Un point est fait sur les consommations. L'ensemble des usagers ne déclarent pas leur consommation. L'appui des maires est sollicité pour vérifier que les utilisateurs disposent d'une carte d'habilitation.

Renouvellement des conduites d'eau potable : 87^{ème} tranche

Les travaux de renouvellement des conduites concernent la canalisation du Val-Robin à Cuverville-sur-Yères et celle entre Millebosc et Longroy. La maîtrise d'œuvre est assurée par Sylvain GODU. Les travaux débutés en juin par l'entreprise SARC ont été réceptionnés le 31 août. La demande de solde est à faire auprès des financeurs.

Renouvellement des conduites d'eau potable : 88^{ème} tranche

La maîtrise d'œuvre est assurée par Sylvain GODU. La réunion de préparation des travaux avec le groupement SAT/ SARC/ EBTP s'est déroulée le 20 septembre dernier et le piquetage de la 1^{ère} opération à Assigny a eu lieu ce 29 septembre. Le démarrage des travaux est prévu 2^{ème} quinzaine d'octobre.

❖ Assainissement Collectif

Concession de service public d'assainissement collectif

Le contrat de concession avec le groupement CFSP/HYDRA a débuté le 1^{er} octobre 2018. Le territoire du syndicat est partagé entre les deux entreprises. Le système d'assainissement de Criel sur Mer est géré par la CFSP, dont le numéro d'appel d'urgence est le 09 69 39 56 34. Les communes concernées sont Assigny, Baromesnil, Brunville, Criel, Etalondes, Flocques, Guilmécourt, St Pierre en Val (une partie), St Rémy Bosrocourt, Touffreville. Le numéro d'appel d'HYDRA est le 02 35 17 60 30 pour les communes suivantes : Bailly, Bazinval, Cuverville, Fresnoy, Gouchaupré, Guerville, Incheville, Intraville, Longroy, Melleville, Le Mesnil-Réaume, Monchy, St Ouen, St Pierre, St Quentin, Sept Meules et Tourville. La précédente réunion trimestrielle s'est déroulée le 28 septembre dernier. La prochaine réunion trimestrielle se déroulera le 14 décembre 2022. Les élus sont invités à faire part aux services du syndicat de tout dysfonctionnement.

Branchements privés pour Criel-sur-Mer – Criel plage/Yauville : 112^{ème} tranche - Les travaux de raccordement en partie privative ont tous été réalisés à l'exception d'un branchement qu'il reste à effectuer. 260 propriétés sont raccordées.

Touffreville-sur-Eu : 113^{ème} tranche : L'ensemble des systèmes de transfert à Touffreville-sur-Eu ont été réhabilités par l'entreprise SOC. Suite à des dysfonctionnements dus à un défaut d'entretien, cette entreprise propose à Veolia une formation pour assurer l'entretien.

Réhabilitation du réseau d'Incheville – Rue Pierre et Marie Curie : 121^{ème} tranche

La Maitrise d'œuvre des travaux de la rue Pierre et Marie Curie est assurée par Sylvain GODU. Les travaux débutés par l'entreprise SARC le 14 février ont été réceptionnés le 31 août dernier.

Diagnostic d'assainissement – Cuverville-sur-Yères, Fresnoy, Sept-Meules : 122^{ème} tranche

Le diagnostic du système d'assainissement sur les communes de Cuverville-sur-Yères, Fresnoy-Folny, Sept-Meules, par le Groupement Aqua Enviro/Sogeti/Expea a débuté. La réunion de présentation de la phase 1 s'est déroulée le 18 mai 2022. La campagne de mesures a été reportée en raison du niveau de nappe et des conditions pluviométriques. Une réunion s'est déroulée le 22 juillet dernier concernant la STEP de Cuverville qui risque de poser le même problème que la STEP de Gouchaupré. Une procédure d'urgence va être mise en place. (Lancement d'une AMO puis d'un marché de conception réalisation).

Etude comparative des filières de traitement des boues : 123^{ème} tranche

L'étude comparative des filières de traitement des boues a été attribuée à Aqua Enviro'. Une réunion est prévue en octobre pour les premiers résultats.

Gestion des boues 2022

Le délégataire, responsable du traitement des boues, a exigé en 2021 d'assurer la prestation d'hygiénisation des boues. Après négociation, il a autorisé un prestataire à intervenir en 2022. Le marché a été attribué à GHTP (déshydratation des boues des stations de MELLEVILLE, GUERVILLE, et BAILLY EN RIVIERE et chaulage de l'ensemble des boues y compris celles de la station de CRIEL SUR MER au hangar de stockage à CRIEL).

❖ Assainissement Non Collectif (ANC)

Marché de prestations de services contrôles et entretien :

Les prestations de contrôle sont réalisées par VEOLIA, les prestations d'entretien par GHTP. Les marchés de prestation de service prennent fin le 30 septembre 2022. Le marché de prestation de service pour l'entretien a été relancé. Les contrôles de l'ANC vont être gérés en interne à compter du 1^{er} octobre et non plus en prestation de services. Le technicien et l'assistance recrutés au 1^{er} septembre sont présentés aux membres de l'assemblée.

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

18^{ème} tranche - 34 sites : Le solde des subventions a été perçu. Le solde va être sollicité aux particuliers

19^{ème} tranche – 15 sites : 15 sites sont à réhabiliter. Les piquetages ont été réalisés. 9 sites ont été réceptionnés. La fin des travaux est prévue fin octobre.

20^{ème} tranche : 29 études ont été réalisées par le maître d'œuvre. La demande de subventions pour les travaux a été déposée en juillet. L'agence de l'eau a donné l'accord de démarrage des travaux (16 sites). Des piquetages sont prévus en octobre.

21^{ème} tranche : De nouvelles études seront réalisées dans le cadre de la 21^{ème} tranche.

N°2022/43

RAPPORT ANNUEL : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Service Eau potable

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **adopter** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Eau potable du SIEA Caux Nord Est de l'année 2021.

Ce dernier sera annexé à la délibération.

RAPPORT ANNUEL : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Service Assainissement collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **adopter** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif du SIEA Caux Nord Est de l'année 2021.

Ce dernier sera annexé à la délibération.

N°2022/45

RAPPORT ANNUEL : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Service Assainissement non collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **adopter** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Non Collectif du SIEA Caux Nord Est de l'année 2021.

Ce dernier sera annexé à la délibération.

N°2022/46

COMMANDE PUBLIQUE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif

Le Syndicat a lancé une consultation en procédure adaptée afin de retenir une entreprise pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif.

Le marché a été publié au BOAMP le 17/08/2022. La date de remise des offres a été fixée au 13/09/2022.

Les critères utilisés pour l'analyse des offres sont les suivants : qualité technique 60% et prix 40%.

Un candidat a fait parvenir une offre dans le délai imparti (AC2S).

Au terme de l'analyse technique et financière, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre de AC2S pour un montant de 22 900 € HT (montant estimatif). Le marché d'une durée d'un an, reconductible 2 fois pour des périodes d'un an, est un accord-cadre conclu pour un montant annuel maximum fixé à 30 000 €.

Après avoir entendu les détails de l'analyse de l'offre,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **retenir** l'offre de l'entreprise AC2S d'un montant estimatif de 22 900 € HT.

- **autoriser** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que tout avenant y afférent, à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette mission,

- **autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de la Seine-Maritime pour l'attribution d'une subvention.

COMMANDE PUBLIQUE - Assainissement Non Collectif - Prestations d'entretien des installations réhabilitées par le syndicat

Le Syndicat a lancé une consultation selon la procédure adaptée pour la réalisation de prestations d'entretien d'installations d'assainissement non collectif.

Le marché a été publié au BOAMP le 09/09/2022. La date de remise des offres a été fixée au 27/09/2022. Les critères utilisés pour l'analyse des offres sont les suivants : qualité technique 60% et prix 40%.

Trois candidats ont fait parvenir une offre dans le délai imparti : CARRU, GHTP, HALBOURG et fils.

Au terme de l'analyse technique et financière, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre de la Société HALBOURG et fils pour un montant de 187 998 € HT (montant estimatif). Le marché d'une durée d'un an, reconductible 3 fois pour des périodes d'un an, est un accord-cadre conclu pour un montant maximum fixé à 110.000,00 € HT pour un an.

Après avoir entendu les détails de l'analyse de l'offre,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **retenir** l'offre de l'entreprise HALBOURG et fils, d'un montant estimatif de 187 998 € HT,
- **autoriser** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que tout avenant y afférent, à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces prestations.

COMMANDE PUBLIQUE - EAU POTABLE - Installation d'appareils de traitement des eaux par Ionic Eco

La société Ionic Eco, (57550-MERTEN) propose un traitement physique de l'eau à base d'aimants permanents qui luttent contre la prolifération des bactéries dans les réseaux de distribution d'eau, sans utiliser de produits chimiques en empêchant et détruisant le dépôt de tartre.

La société IONIC ECO a présenté un devis pour chaque captage. L'équipement de tous les sites de production est estimé à 562 000 €. Il est proposé d'installer ce matériel sur le captage de Villy-sur-Yères dans un premier temps, afin d'en faire l'essai.

Il est précisé que nous pourrions voir l'efficacité de cette technique grâce au réservoir de Renouval. Nous avons un problème de tartre connu au niveau de ce réservoir. Le réservoir et les canalisations qui alimentent le hameau sont remplis de calcaire en raison d'un temps de séjour important dû à un faible nombre d'abonnés. L'hypothèse d'un bouchage des robinets par le décrochage du tartre est écartée, au vu des résultats de ce type d'appareils. Il est rappelé que Veolia proposait la décarbonatation de l'eau pour un coût d'environ 5 millions d'euros.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **accepter** l'offre de la société Ionic Eco relative à l'installation d'appareil de traitement des eaux au niveau du captage de Villy-sur-Yères, pour un montant de 172 120 € dans le cadre de la 89^e tranche « traitement détartrant de l'eau » ;
- **autoriser** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que tout avenant y afférent, à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **autoriser** l'inscription au budget 2022 des crédits nécessaires.

COMMANDE PUBLIQUE - EAU POTABLE/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Avenant tarifaire - Contrat de concession de service public

Le syndicat a été destinataire d'un courrier du concessionnaire du service public eau potable et du service assainissement collectif, VEOLIA CFSP, relatif aux contrats en cours d'exécution, sollicitant in fine la conclusion d'un avenant modificatif en raison des circonstances liées à la hausse des prix et à la pénurie des matières premières.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **surseoir** à la décision et de demander à VEOLIA CFSP concessionnaire du service public eau potable et du service assainissement collectif (groupement de commande avec hydra pour l'assainissement collectif) de fournir en 2023 les éléments justificatifs du besoin d'augmentation des prix.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : contrôles de vente - Règlement de service

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12 du CGCT,

Le Comité syndical, par délibération du 19/01/2022 a instauré l'obligation de contrôle de conformité du raccordement des installations privées au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente sans limiter le délai de validité.

Considérant la nécessité de fixer un délai de validité des contrôles,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **fixer** le délai de validité des contrôles de conformité du raccordement des installations privées au réseau d'assainissement collectif à 3 ans, sous réserve qu'il n'y ait pas eu de modifications. Ce délai s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les mises en vente d'immeubles débutées à cette date,
- **modifier** le règlement du service public d'assainissement collectif en mentionnant ce délai ;
- **autoriser** le Président à signer ce document ainsi que tout document y afférent et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EAU POTABLE - DOMAINE ET PATRIMOINE - Cession des contrats signés avec ORANGE à sa filiale TOTEM pour les équipements de communication sur les réservoirs

L'opérateur Orange a installé des équipements de communication électronique sur trois réservoirs d'eau potable du syndicat. Les contrats avec ORANGE et VEOLIA eau ont été signés le 30 juin 2010 pour le réservoir de Criel sur mer, plateau d'Yauville, le 12 janvier 2009 pour le réservoir de Criel-sur-Mer, hameau des Quesnets, et le 05 octobre 2007 pour celui de Fresnoy Folny. Des avenants ont été signés le 25 avril 2018 pour le réservoir des Quesnets, et le 21 mars 2016 pour le réservoir de Fresnoy.

Orange a créé sa filiale, TOTEM, dans le but de gérer les infrastructures réseaux. TOTEM reprend la gestion des sites précédemment gérés par ORANGE. ORANGE sollicite l'autorisation de cession des contrats vers la société TOTEM France qui reprendra l'ensemble des droits et obligations. ORANGE propose la signature par le syndicat seul, d'un accord de cession vers la société TOTEM France.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **demander** à Orange et Totem d'établir des avenants quadripartites entre le Syndicat, Orange, Totem et Veolia, pour acter le transfert des conventions relatives aux équipements de communication électronique sur les réservoirs d'eau potable, signés avec ORANGE, vers la société TOTEM France,
- **autoriser** le Président à signer les 3 conventions de cession correspondantes ainsi que tout document y afférent et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES - Fonds de Solidarité au Logement (FSL) - Convention avec le Département

Le SIEA Caux Nord Est contribue, depuis la délibération prise le 13 novembre 2012, au Fonds de Solidarité au Logement (FSL) du Département de Seine-Maritime. Le syndicat a signé en 2018 une convention d'une année renouvelable deux fois et a versé une aide de 950 € par an entre 2018 et 2020.

Il est proposé de renouveler la convention pour l'exercice 2021 reconductible tacitement pour 2022 et 2023.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **accepter** de maintenir sa contribution au Fonds de Solidarité au Logement du Département de Seine Maritime, à hauteur de 950 € par an ;
- **autoriser** le Président à signer avec le Département, la convention de contribution financière pour l'année 2021 reconductible tacitement sur 2022 et 2023.

FINANCES - Budget eau potable : ajustement des crédits budgétaires par décision modificative

BUDGET EAU POTABLE - Décision modificative n° 1: 89è tranche

Afin d'ajuster les crédits relatifs à l'installation d'appareils de traitement des eaux par Ionic Eco,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **modifier** les crédits budgétaires 2022 du budget Eau Potable de la façon suivante :

Section investissement	Compte/ opération	Libellé	Montant
DEPENSES	2315 / 89	Traitement détartrant de l'eau	+175 000 €
DEPENSES	2315 / 84	Recherche d'eau	-90 000 €
DEPENSES	2315 / 82	Actions suite aux études BAC	-85 000 €

FINANCES - Budget assainissement collectif : ajustement des crédits budgétaires par décision modificative

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Décision modificative n° 2: opération 128

Afin d'ajuster les crédits relatifs à une nouvelle opération : n° 128 STEP de Cuverville sur Yères,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **créer** une nouvelle opération : n° 128 STEP de Cuverville sur Yères
- **modifier** les crédits budgétaires 2022 du budget Assainissement collectif de la façon suivante :

Section investissement	Compte	Opération	Libellé	Montant
DEPENSES	2031	126	Réhabilitation réseaux Criel Bourg	- 25 000 €
DEPENSES	2031	128	STEP de Cuverville sur Yères	+ 25 000 €

FINANCES - Attribution de l'indemnité de budget au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la collectivité a demandé au receveur en poste depuis début 2022 son assistance pour préparer et contrôler ses documents budgétaires,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **accorder** l'indemnité de budget, à Monsieur Pascal POZZI comptable public pour le syndicat en 2022. Cette indemnité forfaitaire s'élève à 45.73 euros brut annuel. Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6225.

N°2022/56

RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale santé et prévoyance des agents de droit privé-participation du syndicat

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 donnant délégation au Président pour passer les contrats d'assurance,

Vu les décisions n°2022-15 et 2022-16 du Président, relatives à la Protection sociale santé et prévoyance des agents de droit privé,

Le syndicat exerce des services publics à caractère industriel et commercial. Les employeurs publics qui emploient du personnel dans les conditions de droit privé ont l'obligation de mettre en place une protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance pour les agents de droit privé. Le Président du Syndicat a souscrit 3 contrats auprès de viasanté à effet du 01/09/2022 :

- Un contrat santé collective à adhésion obligatoire pour les agents non cadres. Garantie retenue : garantie santé du contrat FLEXEOSANTE Formule 400, pour une cotisation de 58.49€ par mois et par agent. Les montants sont susceptibles d'actualisation chaque année (+0.51 € par mois pack assistance).
- Un contrat prévoyance collective à adhésion obligatoire pour les agents cadres. Garantie retenue : risque invalidité et décès avec un taux de cotisation de 1.50.% sur la base du traitement brut dans la limite de la tranche A et 2.50 % dans la limite de la tranche B.
- un contrat prévoyance collective à adhésion obligatoire pour les agents non cadres. Garantie retenue : risque invalidité et décès (minimum obligatoire) du contrat niveau « base », avec un taux de cotisation de 1.16 % sur la base du traitement brut dans la limite de la tranche A et 2.51 % dans la limite de la tranche B.

Il convient de déterminer la participation employeur.

Il est proposé une participation à hauteur de :

- 50% de la cotisation pour les contrats santé des agents non cadres (seuil minimal réglementaire)
- 100 % de la cotisation de la tranche A (taux de 1.50 %) pour la couverture prévoyance des agents cadres, 0% de la tranche B (taux de 2.50 %) (seuil minimal réglementaire)
- 100 % de la cotisation de la tranche A (taux de 1.16 %) pour la couverture prévoyance des agents non cadres (doublement du seuil réglementaire fixé à 50%) et de 50% de la cotisation de la tranche B, (taux de 2.51 %) (seuil réglementaire)

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **fixer** la participation employeur à hauteur de :
 - o 50% de la cotisation pour les contrats santé des agents non cadres.
 - o 100 % de la cotisation de la tranche A pour la couverture prévoyance des agents cadres.
 - o 100 % de la cotisation de la tranche A et 50% de la tranche B pour la couverture prévoyance des agents non cadres.
- **autoriser** le Président à signer tout document afférent à cette participation, et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022/57

RESSOURCES HUMAINES - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires : adhésion - autorisation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le SIEA Caux-Nord-Est a, par délibération du Comité Syndical du 29/09/2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986. Le Centre de Gestion a communiqué au syndicat les résultats le concernant.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **accepter** la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99%

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.10 % ;

Les services du Centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** le SIEA Caux-Nord-Est à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **autoriser** le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
-

N°2022/58

RESSOURCES HUMAINES – Frais occasionnés par les déplacements des agents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-654 modifié du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état ;

Le syndicat exerce des services publics à caractère industriel et commercial et emploie des agents de droit privé et des agents de droit public. Il convient de permettre le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents pour les besoins de la collectivité (mission, formation).

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **accepter** de procéder aux remboursements des frais occasionnés par les déplacements des agents de la collectivité pour les missions et formations. Les indemnités prévues pour les agents de droit public, dans le cadre des missions et formations, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, s'appliqueront aux agents de droit privé comme aux agents de droit public.
- **accepter** que les frais avancés par les agents pour l'utilisation du véhicule de service soient remboursés en totalité aux agents (carburant, péage, frais de stationnement)
- **autoriser** le Président ou son représentant à prendre et à signer tout document y afférent et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Les délégué(e)s sont invité(e)s à faire part de toute question ou remarque sur le service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Touffreville-sur-Eu : systèmes de transfert

Le maire de Touffreville sur Eu indique qu'aucun dysfonctionnement ne s'est produit depuis l'intervention de SOC et fait part de sa satisfaction.

DUP des captages/ SAFER

Les services de l'état seront interpellés sur le fait que les terrains disponibles sont attribués à de jeunes agriculteurs par la SAFER et que le syndicat n'a pu jusqu'alors en bénéficier.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20H00

Le Président

Le secrétaire de séance

Martial FROMENTIN

Paul MERLIN